



AVIS AU PUBLIC URBANISME

Objet: Lotissement / morcellement concernant plusieurs terrains sises à Pétange, rue Gessel n° 3 & 5 et rue de l'Eglise n° 12, numéros cadastraux 88/9558, 88/9559, 83/2220 & 84/248, présenté par la société ELSA IMMO SARL

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, par sa délibération du 24 février 2026, a marqué son accord avec le morcellement sous rubrique.

La délibération précitée et les plans y afférents sont déposés du 10 mars 2026 au 9 avril 2026 au service de l'aménagement communal à Pétange, rue de la Chiers 1C où le public pourra en prendre connaissance.

Conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « Quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif contre la décision intervenue, est ouvert devant le tribunal administratif.

Ce recours doit être introduit dans les trois mois de la publication du susdit acte.

Pétange, le 9 mars 2026
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire,

Le bourgmestre,